



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 02 juillet 2024 n° 24/053  
DIRECTION DE LA RESTAURATION ET DE L'ÉDUCATION

Objet : Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines dans le cadre de l'appel à projet « Fonds d'aide à l'investissement ALSH »

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 26° permettant au Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement sur tout projet et pour tout montant »,

Considérant que la Ville a décidé de réhabiliter entièrement le bâtiment de l'école et de l'accueil périscolaire Allende au vu de la vétusté des locaux,

Considérant que la Caisse d'allocations familiales des Yvelines a lancé un appel à projet dans le cadre des « Fonds d'aide à l'investissement ALSH » qui permet de financer les travaux réalisés sur les accueils de loisirs ainsi que l'achat de mobilier,

Considérant que la Ville peut prétendre, dans ce cadre, à une subvention pour la réhabilitation de la partie périscolaire de l'établissement Allende,

Considérant qu'il convient ainsi de faire une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines au titre de ce projet,

### DECIDE,

**Article 1er :** DE SOLLICITER auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention « Fonds d'aide à l'investissement ALSH », selon les modalités définies par la Caf des Yvelines, en renseignant le dossier de demande mis à disposition.

**Article 2 :** DE PRÉCISER que le montant de la subvention demandée est le plus haut possible.

**Article 3 :** DE SIGNER tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

**Article 4 :** DE PRÉCISER que les recettes seront inscrites au budget communal : Gestionnaire :

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-DM24-053-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024

ALSH ; Sous-rubrique : 331 ; Nature : 747888 ; Service : ALSH.

**Article 4 :** **AMPLIATION** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur général adjoint et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1  
du CGCT ont été accomplies pour  
le présent acte.

AR, délivré le : 02 juillet 2024

Publication effectuée le : 02 juillet 2024

Exécutoire ce jour : 02 juillet 2024

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20240702-DM24-053-AU  
Date de télétransmission : 02/07/2024  
Date de réception préfecture : 02/07/2024